

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Projet immobilier « Les Lucioles » à Savigny-le-Temple (77)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ALTAREA COGEDIM IDF

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

FRANCOIS Killian - Responsable de Programmes

RCS / SIRET

8 1 0 9 2 8 1 3 5 0 0 0 4 7

Forme juridique

Société en Nom Collectif

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200000 mètres cubes	<p>Mise hors d'eau d'un fond de fouille impliquant un prélèvement en nappe pour un volume maximal estimé à environ 860 000 m<sup>3</sup> sur une durée de 6 mois</p> <p>Le dispositif est soumis dispositif aux rubriques 1.1.1.0 (ouvrage) et 1.1.2.0 (prélèvement) de la réglementation « Eaux et milieux aquatiques », articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 du Code de l'Environnement</p>

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ALTAREA COGEDIM IDF réalise un projet immobilier « Les Lucioles » comprenant la construction de 124 logements et des commerces. Il est prévu de réaliser un bâtiment de type R+6 sur un niveau de sous-sol sur presque la totalité de la parcelle (3223 m<sup>2</sup>). Le sous-sol, d'une surface d'environ 2900 m<sup>2</sup>, contiendra un parking enterré. La surface de plancher totale est de 8170 m<sup>2</sup>.

Le projet de construction respecte le règlement d'urbanisme qui fixe notamment le nombre de places de stationnement nécessaires aux futurs logements. Afin de répondre à cette demande de stationnement, les places de parking sont prévues au nombre de 172 dans un sous-sol enterré et sur une partie du RDC ainsi que 26 places prévues sur une aire de stationnement en dehors de la parcelle.

Des bâtiments étaient initialement présents au droit du projet. Les travaux de démolitions ont été réalisés par l'aménageur (EPA Sénart) en amont du projet.

Durant la phase travaux, un rabattement de la nappe contenue dans les marno-calcaires de Brie est nécessaire pour la mise hors d'eau du fond de fouille et la construction du futur sous-sol.

## 4.2 Objectifs du projet

Le quartier du Miroir d'Eau à Savigny-le-Temple fait actuellement l'objet d'une réhabilitation de grande ampleur à forte dimension environnementale. Le projet immobilier « Les Lucioles » s'inscrit dans ce contexte de requalification en prévoyant la construction de 124 logements et des commerces.

Afin de respecter le règlement d'urbanisme qui fixe notamment le nombre de places de stationnement nécessaires aux futurs logements, le projet comporte 172 places de parking contenues dans un sous-sol enterré et sur une partie du RDC ainsi que 26 places prévues sur une aire de stationnement en dehors de la parcelle.

Durant la phase travaux, un rabattement de la nappe contenue dans les marno-calcaires de Brie est nécessaire pour la mise hors d'eau du fond de fouille et la construction du futur sous-sol.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Afin de réaliser le sous-sol du bâtiment, la nappe doit être rabattue.

Un premier dossier de déclaration concernant ce projet a été déposé auprès de la DDT 77 (numéro de dossier 77-2021-00085) donnant accord pour commencement des travaux au 30/06/2021. Le dossier est disponible en annexe 7.

Le dossier de déclaration prévoyait un volume total prévisionnel prélevé estimé entre environ 90 000 à 190 000 m<sup>3</sup> pour 4 mois de pompage à un débit compris entre 40 et 65 m<sup>3</sup>/h.

Le rabattement de la nappe a débuté le 07/03/2022 et les volumes prélevés sont plus importants que ce qui était initialement prévu. Le 04/04/2022, 119 920 m<sup>3</sup> avaient été prélevés.

D'après le planning prévisionnel de chantier, le futur dispositif de rabattement sera exploité pour une durée de 6 mois à compter du 7 mars 2022. Le débit maximal de rabattement pour la mise hors d'eau de la fouille a été estimé 195 m<sup>3</sup>/h avec les données acquises lors du premier mois de pompage. Le volume total prévisionnel prélevé est estimé au maximum à environ 860 000 m<sup>3</sup> pendant 6 mois.

Afin de limiter les volumes prélevés, il est prévu de réduire le rabattement sous les fondations, soit à un niveau de 84,15 m NGF, dans un deuxième temps (au bout d'une durée prévisionnelle de 5 mois de pompage). Cette réduction de rabattement est estimée au maximum à 90 000 m<sup>3</sup> et ne pourra se faire qu'une fois le plafond haut du sous-sol coulé et les travaux d'étanchéité réalisés. La baisse du débit sur le dernier mois de rabattement n'est pas prise en considération dans l'estimation des volumes prélevés.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la réalisation de 124 logements et des commerces sur un bâtiment de type R+6. 172 places de stationnements sont réparties sur le RDC et sur un niveau de sous-sol.

La surface totale de plancher est de 8170 m<sup>2</sup> pour une surface au sol de 2900 m<sup>2</sup>.

En phase définitive, le sous-sol sera étanche et ne nécessitera pas de rabattement de la nappe. Son impact sera donc nul.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un premier dossier de déclaration du dispositif de rabattement de nappe au titre du Code de l'environnement articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 (rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0) a été déposé auprès de la DDT 77 en mai 2021 (rapport 19NRE017-C-0421-V1-DLE du 28/04/21) avec un numéro de dossier 77-2021-00085 autorisant les travaux au 30/06/2021.

Suite à l'évolution du projet et des volumes prélevés, un dossier de demande d'autorisation temporaire pour un rabattement de nappe en phase travaux (6 mois) au titre du Code de l'environnement articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 (rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0) a été déposé auprès de la DDT 77 le 08/04/2022.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface au sol	2900 m <sup>2</sup>
Surface de plancher totale	8170 m <sup>2</sup>
Surface du fond de fouille et du sous-sol	2900 m <sup>2</sup>
Durée des travaux	6 mois
Volume total prévisionnel	860 000 m <sup>3</sup>
Débit maximal de rabattement pour la mise hors d'eau	195 m <sup>3</sup> /h
Niveau de protection retenu	84,7 m NGF
Niveau rabattu	83,2 m NGF

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

10-14, 22, 23 place du Miroir d'Eau à  
Savigny-le-Temple (77176)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 48°36'09"N Lat. 02°34'03"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le dossier de déclaration prévoyait un volume total prévisionnel prélevé entre environ 90 000 à 190 000 m<sup>3</sup> pour 4 mois de pompage à un débit compris entre 40 et 65 m<sup>3</sup>/h. Il était envisagé de pomper ponctuellement à 80 m<sup>3</sup>/h dans la limite des 200 000 m<sup>3</sup>. Le rabattement de la nappe était prévu sous les fouilles des fondations mais pas sous les fosses ascenseurs qui étaient prévues par havage sans rabattement de la nappe.

Le dossier de déclaration a été déposé auprès de la DDT 77 en mai 2021 avec un numéro de dossier 77-2021-00085 donnant accord pour commencement des travaux au 30/06/2021.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF mais est à proximité des zones suivantes : ZNIEFF de type 1 : Forêt de ROUGEAU n°110020146 à 600m ZNIEFF de type 2 : Côteau de seine à Nandy et Morsang n°110020219 à 3,4 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géoportail, OFB
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un parc naturel régionale mais est à proximité du : Parc naturel régional : Gâtinais français n°FR8000038 à 3,8 km
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat dans le département de Seine et Marne en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 : seules les grandes infrastructures de transport routier et ferroviaire sont concernées.  Le projet n'est pas concerné par ce plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Savigny-le-Temple est bien concernée par les PPR suivants : Plan de prévention des risques de mouvement de terrain (Tassements différentiels) prescrit le 11-07-2001 Aléa retrait-gonflement des argiles forts  Plan de prévention des risques industriels (Effet de surpression / Effet thermique / Effet toxique) approuvé le 10-11-2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone est concernée par les ZRE suivantes : ZRE de la nappe du Champigny (n°03006) ZRE des nappes de l'Albien Néocomien (n°03001)  Les formations faisant l'objet d'une zone de répartition des eaux ne sont pas mobilisées par le projet. La nappe rabattue se situe dans la masse d'eau des Calcaires de Brie (107AK01).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage AEP d'eau souterraine n'est implanté dans le secteur du projet, lequel est également situé à l'extérieur de tout périmètre de protection de captages AEP
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000 mais est à proximité d la zone suivante : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (ID : FR1100805) à 10 km à l'Ouest du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements dans la masse d'eau des Calcaires de Brie (107AK01). le volume total prévisionnel prélevé est estimé au maximum à environ 860 000 m <sup>3</sup> pendant 6 mois. Le débit maximal estimé est de 195 m <sup>3</sup> /h.  Ces estimations ne prennent pas en considération la baisse du débit sur le dernier mois de rabattement prévu, ce qui permettrait de limiter les prélèvements de 90 000 m <sup>3</sup> au maximum. En phase définitive, aucun prélèvement en eau n'aura lieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sur la masse d'eau sera limité à la durée du rabattement de 6 mois. La totalité des eaux sont rejetées dans des bassins de gestions des eaux pluviales (plans d'eau Miroir d'eau et Terres Noires) à proximité immédiate. Ces plans d'eau sont en relation avec la nappe et la réalimentent. A l'échelle locale, les incidences hydrodynamiques ont été estimées et sont détaillées en annexe 8. Ces estimations sont sécuritaires car elles ne considèrent pas la réalimentation de la nappe par les plans d'eau et le ruissellement. En phase définitive, le sous-sol sera étanche et la nappe ne sera plus
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique le terrassement d'un niveau de sous-sol sur une surface de 2900 m <sup>2</sup> .  Les terres excavées seront évacuées dans une filière agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en zone urbaine et n'entraînera pas de perturbation, de dégradation ou de destruction de la biodiversité existante
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 est disponible en annexe 9.  Le rayon d'incidence n'impacte pas la zone Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le rayon d'incidence du projet ne recoupe aucune zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone urbaine et remplace d'anciens bâtiments. Aucun espace naturel, agricole ou forestier n'est consommé.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans les zonages réglementaires de plans de prévention des risques technologiques alentours
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun plan de prévention des risques naturels n'est approuvé sur l'emprise du projet. L'aléa retrait-gonflement des argiles est fort au droit du projet. Toutefois, le projet est réalisé sur les marnos-calcaires de Brie qui ne présentent pas un caractère argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque sanitaire est identifié en phase de travaux et en phase définitive
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une circulation des engins de travaux aura lieu durant la durée du chantier. En phase définitive, l'accès aux commerces et aux habitations engendrera un trafic régulier. Le projet étant en zone urbanisée, les déplacements engendrés n'auront pas d'impact notable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit engendré par le chantier est limité en journée sur les horaires de travail habituel. En phase définitive, les commerces et habitations engendreront du bruit sans impact notable supplémentaire le projet étant en zone urbanisée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux et définitive, aucun impact olfactif n'est identifié.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'utilisation et la circulation de certains engins de chantier peut potentiellement engendrer des vibrations. Ces dernières seront ponctuelles et leur impact sera limité à la période d'utilisation de l'engin.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase définitive, aucune génération de vibration n'est identifiée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier est journalier et n'engendre donc pas d'émission lumineuse.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase définitive, un éclairage prévu répondant à la réglementation est prévu. Le projet étant situé en zone urbanisée et équipée d'un éclairage public, son impact ne sera pas notable.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déplacement et l'utilisation d'engins de chantier amène à des rejets dans l'air. L'utilisation d'engins récent permet de limiter cet impact.
			<input type="checkbox"/>	En phase définitive, une circulation sera engendrée par l'accès aux commerces et aux habitations. Le projet étant situé en zone urbanisée, son impact ne sera pas notable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux les eaux d'exhaure sont rejetées dans le réseau d'EP approuvé par le gestionnaire. L'infiltration des eaux pluviales dans la zone de pleine terre n'est pas envisageable. Les petites pluies (10 mm) seront gérées par évapotranspiration au niveau des toitures végétalisées et des espaces verts. Pour les pluies exceptionnelles, le rejet de l'excédent aura lieu dans le domaine public. Aucun rejet au milieu naturel aura lieu.
			<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phases de travaux et définitive, aucun engendrement d'effluent n'est identifié.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire approuvé par la commune. Le permis de construire est référencé sous le code PC0774452100006 en date du 09/09/2021
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone urbanisée à proximité de logements et commerces.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le rejet des eaux d'exhaures se fait dans le réseau de gestion des eaux pluviales de Grand Paris Sud qui rejoint le plan d'eau du Miroir d'Eau situé en aval immédiat du projet et qui est en relation avec la nappe. Dans le cas d'un impact trop important sur le plan d'eau des Terres Noires, une partie des eaux sera rejetée directement dans ce dernier. Grand Paris Sud demande de maintenir un niveau n'impactant pas les berges du plan d'eau et assurant leur stabilité. Ce niveau a été fixé à 0,10 m (marnage naturel du bassin). Ce plan d'eau étant un bassin de rétention des eaux de pluie, le rejet n'est pas considéré comme étant un rejet au milieu naturel.

Un avis géotechnique a été demandé pour les structures avoisinantes. Cet avis indique que compte tenu de la nature des terrains dans lesquels la nappe est rabattue : marno-calcaires de Brie, le rabattement ne devrait avoir qu'une incidence négligeable sur les avoisinants. Aucune particule fine n'a été relevée dans les eaux d'exhaure lors de nos contrôles.

Le pompage engendre un rabattement de la nappe localement important (1.5 m au droit du projet et estimé de manière sécuritaire à 0,25 à 1 000 m). L'estimation des impact est joint en annexe 8. L'impact sur la nappe est limité du fait du rejet dans les plans d'eau qui la réalimentent et du caractère temporaire du rabattement. Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est produit par le projet et aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet nécessite un rabattement de la nappe temporaire durant la phase travaux. L'impact est limité du fait du rejet dans les plans d'eau qui réalimentent la nappe et du caractère temporaire. En phase définitive, le sous-sol sera étanche et aucun rabattement ne sera nécessaire. L'impact sur les structures avoisinantes est négligeable compte-tenu de la nature des terrains dans lesquels la nappe est rabattue : marno-calcaires de Brie et l'absence de particules fines observée dans les eaux d'exhaure. Des mesures sont prises pour limiter l'incidence du projet sur le plan d'eau des Terres Noires situé en amont. Ce bassin de rétention des eaux de pluie n'est pas un milieu naturel.

Le projet est situé en zone urbaine et est dans la continuité du réaménagement du quartier. Aux vues de ces éléments, une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 Dossier de déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 du Code de l'Environnement déposé en mai 2021 auprès de la DDT 77 (numéro de dossier 77-2021-00085) donnant accord pour commencement des travaux au 30/06/2021 - partie 4.7
Annexe 8 Estimations révisées des incidences du rabattement sur la nappe - partie 6.1
Annexe 9 Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 - partie 6.1

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à PARIS

le, 13/04/2022

Signature

~~ALTAREA COGEDIM IDF~~  
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS  
810 928 105 RCS PARIS - APE 6832A

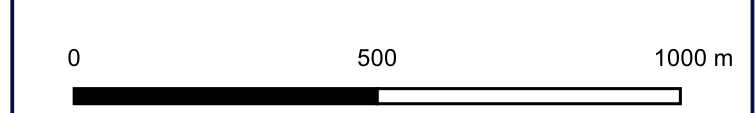
**Annexe 2 :**  
**Plan de situation**



Légende

 Projet

Localisation du projet



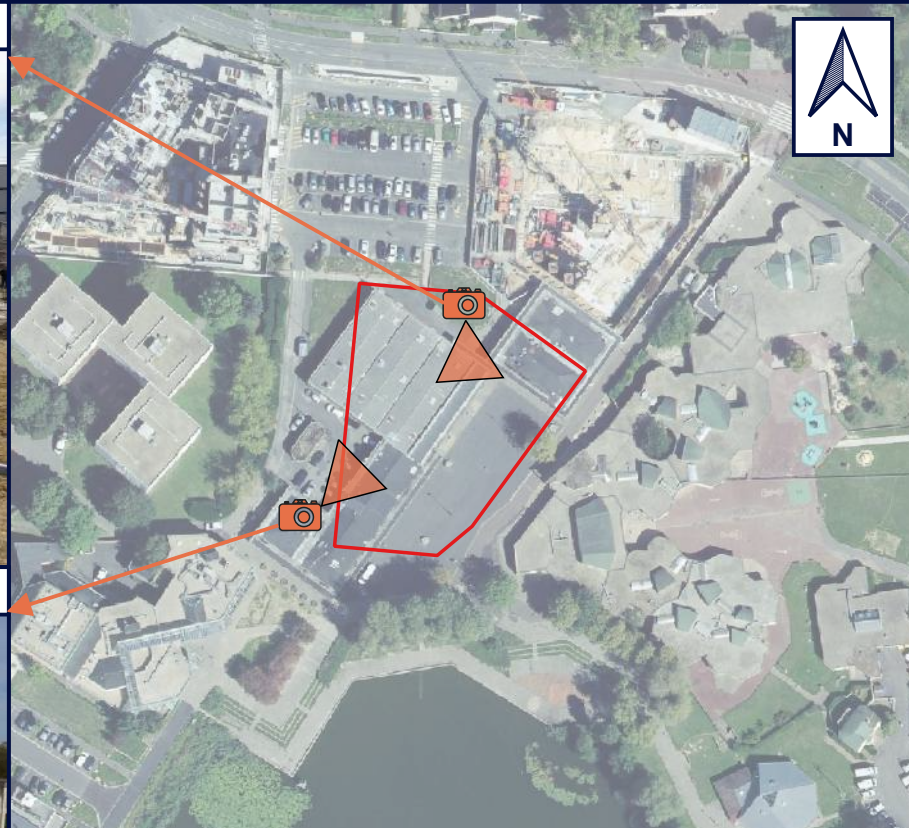
Version | 4/2021

**Annexe 3 :**  
**Photographies datées de la zone d'implantation**

Environnement proche du projet au 11/04/2022




Environnement lointain du projet au 11/04/2022



Photographies de la zone d'implantation

Légende

 Emprise du fond de fouille

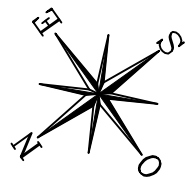
 Prise de vue

0 25 50 m



**Annexe 4 :**  
**Plan du projet**

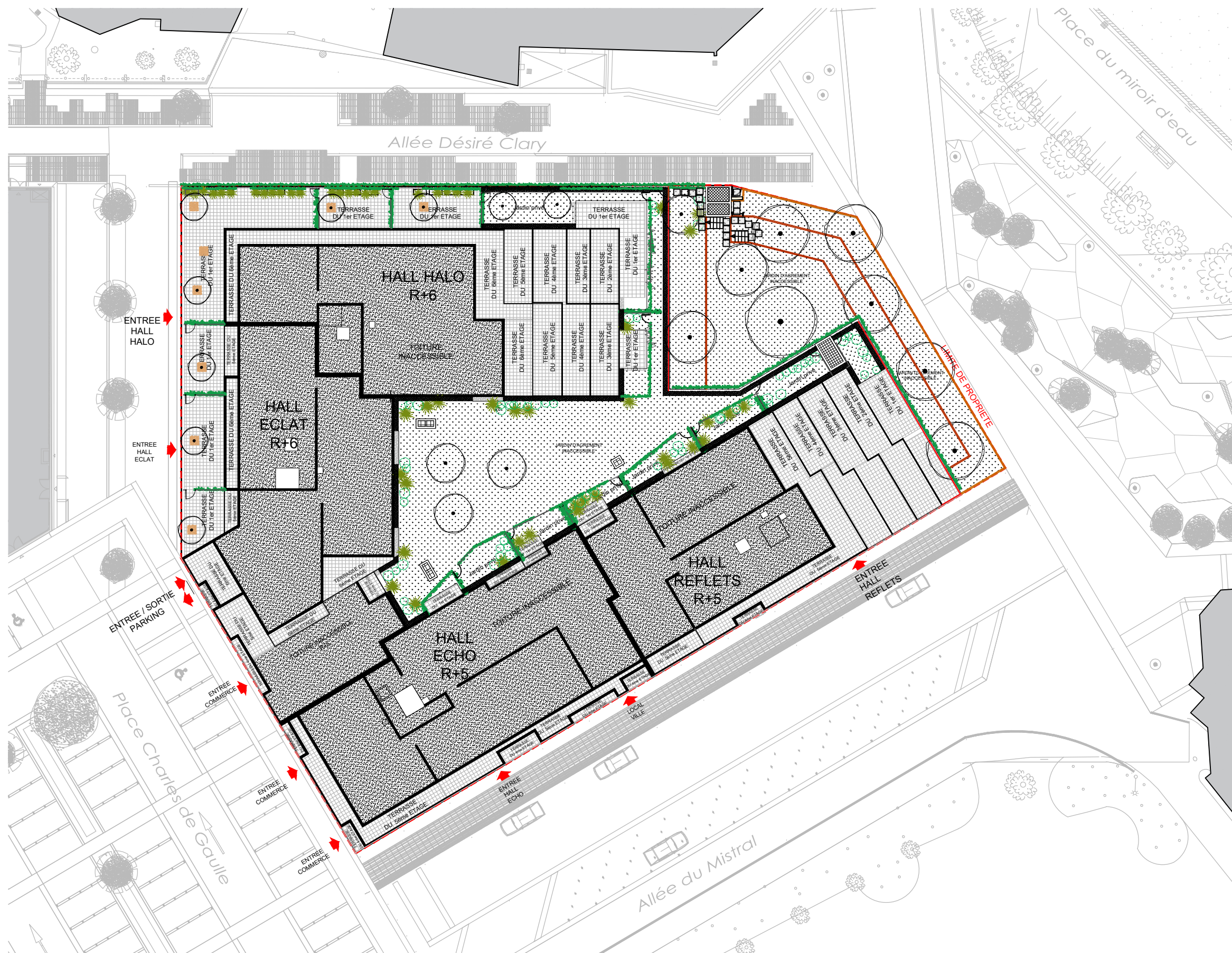




# LES LUCIOLES

PLACE DU MIROIR D'EAU  
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

## PLAN DE MASSE



SERIE NOTAIRE

**Annexe 5 :**  
**Plan des abords du projet**



Terres Noires

Miroir d'Eau

**Légende**

- Emprise du fond de fouille
- Groupement scolaire
- Logements
- Projet en cours sur les photos aériennes  
mais terminé en avril 2022  
(logements + commerces)
- Bâtiments démolis
- Bassins de gestion  
des eaux pluviales
- Bâtiments communautaires

Plan des abords du projet à l'échelle 1/ 2 500  
Photos aériennes datées de 2017

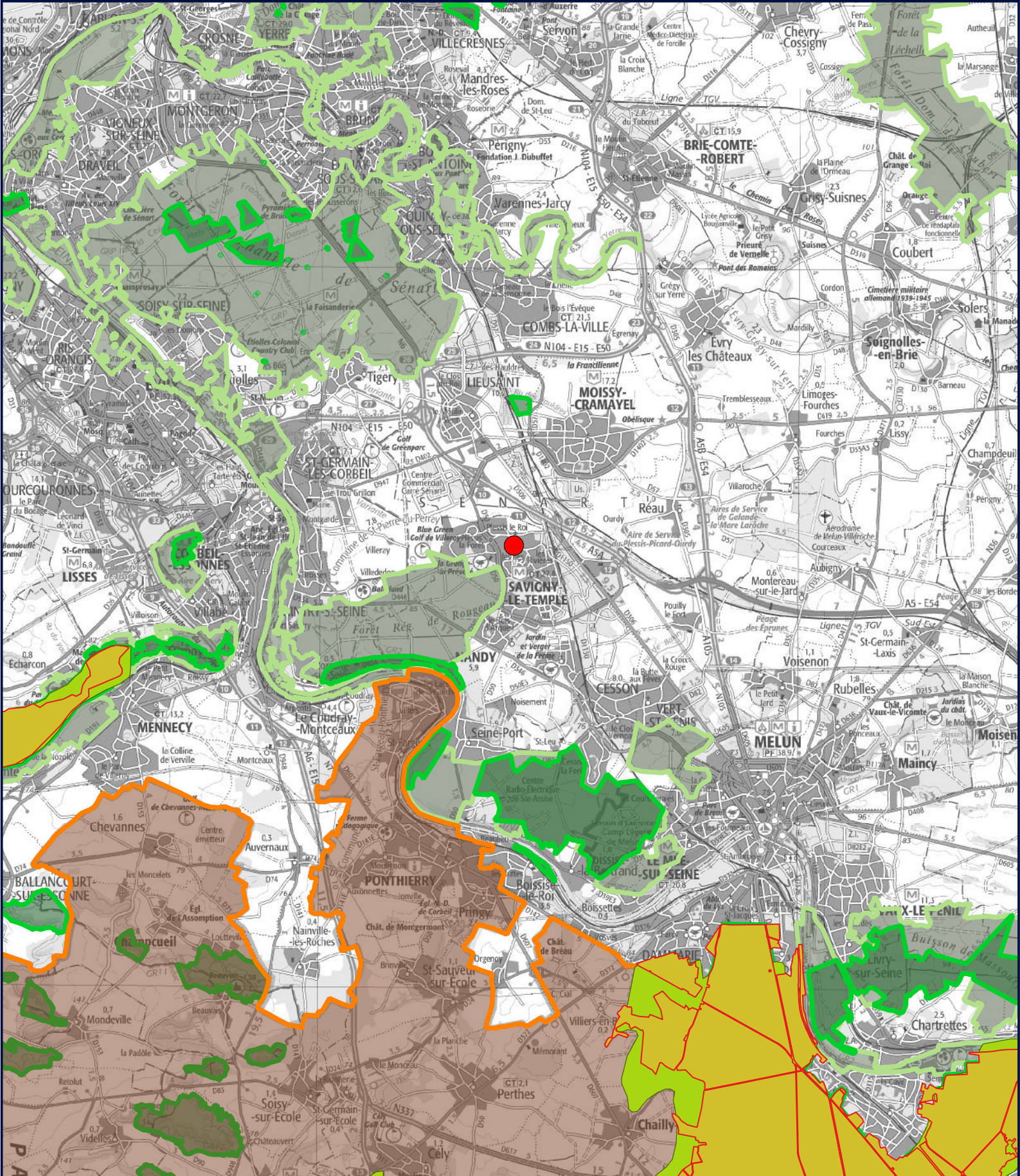
0                      50                      100 m



Version | 4/2022  
Sources : IGN



**Annexe 6 :**  
**Plan de situation par rapports aux zones protégées**



**Légende**

- Projet
- Espaces naturels**
- Parc naturel régional
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2
- NATURA 2000, Directive Habitat - Site d'importance communautaire JOUE (ZSC,
- NATURA 2000, Directive Oiseaux - Zone d'Importance pour la Conservation des O

**Zones protégées autour du site d'étude**

0                      2,5                      5 km

Version | 4/2022  
 Source : zones naturelles extraites de l'INPN

**suez**